

La Conférence de Nice n'aura pas lieu Les troupes du général Cavaglia sont entrées dans Fiume D'Annunzio s'est démis de ses pouvoirs Le désarmement des gardes civiques L'Allemagne maintient son refus

Dans sa réponse à l'interpellation de M. Sauter, M. Steeg a exposé des doctrines qui lui ont valu des applaudissements répétés et chaleureux. Avec l'analyse de ses institutions aux préjudices d'un renouvellement prochain. Il s'est fait ovationner en proclamant l'horreur de tout gouvernement républicain, digne de ce nom, à l'égard de toutes les entreprises contre la liberté du suffrage universel. Il a évoqué des mouvements d'approbation sur tous les bancs en déclarant que désormais l'établissement d'un bureau de poste ne serait plus subordonné à la manière dont les intérêts du commerce universel, il y aurait quelque chose de changé, et l'aurait intéressé à enregistrer. Il a en fin les passages saillants des circulaires par lesquelles il a prescrit aux agents du gouvernement une correction absolue de l'attitude; il leur a même recommandé une politique de large union républicaine.

Les élections, de commissions administratives des hospices et bureaux de bienfaisance. Le préfet ne recherche pas de prétendus complices; il veut être agréé par le désagrément d'un parti politique. C'est un fait. Regardez. Si, dans la commune dont je suis maire, au chef-lieu du canton dont je suis conseiller général, dans le département dont je suis député, le préfet prend pour son dévoué un personnage dont tout le titre est de s'être présenté contre moi à une élection municipale, il est contre moi. Ce sont des choses qui ne passent pas.

Le gouvernement dispose de mille moyens pour faire sentir aux électeurs ses volontés et ses vœux. Il peut faire savoir quel est le parti qui dispose de l'influence ou du pouvoir. On a souvent exagéré la possibilité pour le gouvernement de diriger le corps électoral, en élargissant le scrutin, le vote par département et sensiblement réduit cette influence. Elle reste très forte, au contraire, dans les élections locales. Les grands électeurs sénatoriaux, ce sont les maires; dans notre régime centralisé, le maire a besoin de la bonne volonté, sinon de la faveur du préfet. Le maire dévoué à sa commune votera pour le candidat qui sera le plus utile à son village. Le maire hostile à la commune votera pour le candidat qui sera le plus nuisible à son village.

Le général Cavaglia, qui avait reçu du gouvernement italien l'ordre d'arriver à tout prix, a lancé ses troupes à l'assaut de Fiume. Après des combats sanglants, les troupes italiennes ont vaincu. D'Annunzio s'est démis de ses pouvoirs dans son palais, transféré en force, et manifesté l'intention de résister à l'entrée de la population de Fiume et de la Dalmatie. La reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le général Cavaglia, qui avait reçu du gouvernement italien l'ordre d'arriver à tout prix, a lancé ses troupes à l'assaut de Fiume. Après des combats sanglants, les troupes italiennes ont vaincu. D'Annunzio s'est démis de ses pouvoirs dans son palais, transféré en force, et manifesté l'intention de résister à l'entrée de la population de Fiume et de la Dalmatie. La reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Mais enfin, nous agirons rien. M. Steeg a trop d'expérience de la politique, du pouvoir et de l'administration; il est trop fin et trop averti pour s'être pris complètement par les yeux à l'exposé applaudi par la Chambre.

Le gouvernement dispose de mille moyens pour faire sentir aux électeurs ses volontés et ses vœux. Il peut faire savoir quel est le parti qui dispose de l'influence ou du pouvoir. On a souvent exagéré la possibilité pour le gouvernement de diriger le corps électoral, en élargissant le scrutin, le vote par département et sensiblement réduit cette influence. Elle reste très forte, au contraire, dans les élections locales. Les grands électeurs sénatoriaux, ce sont les maires; dans notre régime centralisé, le maire a besoin de la bonne volonté, sinon de la faveur du préfet.

Le général Cavaglia, qui avait reçu du gouvernement italien l'ordre d'arriver à tout prix, a lancé ses troupes à l'assaut de Fiume. Après des combats sanglants, les troupes italiennes ont vaincu. D'Annunzio s'est démis de ses pouvoirs dans son palais, transféré en force, et manifesté l'intention de résister à l'entrée de la population de Fiume et de la Dalmatie. La reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Le gouvernement dispose de mille moyens pour faire sentir aux électeurs ses volontés et ses vœux. Il peut faire savoir quel est le parti qui dispose de l'influence ou du pouvoir. On a souvent exagéré la possibilité pour le gouvernement de diriger le corps électoral, en élargissant le scrutin, le vote par département et sensiblement réduit cette influence. Elle reste très forte, au contraire, dans les élections locales. Les grands électeurs sénatoriaux, ce sont les maires; dans notre régime centralisé, le maire a besoin de la bonne volonté, sinon de la faveur du préfet.

Le général Cavaglia, qui avait reçu du gouvernement italien l'ordre d'arriver à tout prix, a lancé ses troupes à l'assaut de Fiume. Après des combats sanglants, les troupes italiennes ont vaincu. D'Annunzio s'est démis de ses pouvoirs dans son palais, transféré en force, et manifesté l'intention de résister à l'entrée de la population de Fiume et de la Dalmatie. La reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le gouvernement dispose de mille moyens pour faire sentir aux électeurs ses volontés et ses vœux. Il peut faire savoir quel est le parti qui dispose de l'influence ou du pouvoir. On a souvent exagéré la possibilité pour le gouvernement de diriger le corps électoral, en élargissant le scrutin, le vote par département et sensiblement réduit cette influence. Elle reste très forte, au contraire, dans les élections locales. Les grands électeurs sénatoriaux, ce sont les maires; dans notre régime centralisé, le maire a besoin de la bonne volonté, sinon de la faveur du préfet.

Le général Cavaglia, qui avait reçu du gouvernement italien l'ordre d'arriver à tout prix, a lancé ses troupes à l'assaut de Fiume. Après des combats sanglants, les troupes italiennes ont vaincu. D'Annunzio s'est démis de ses pouvoirs dans son palais, transféré en force, et manifesté l'intention de résister à l'entrée de la population de Fiume et de la Dalmatie. La reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le gouvernement dispose de mille moyens pour faire sentir aux électeurs ses volontés et ses vœux. Il peut faire savoir quel est le parti qui dispose de l'influence ou du pouvoir. On a souvent exagéré la possibilité pour le gouvernement de diriger le corps électoral, en élargissant le scrutin, le vote par département et sensiblement réduit cette influence. Elle reste très forte, au contraire, dans les élections locales. Les grands électeurs sénatoriaux, ce sont les maires; dans notre régime centralisé, le maire a besoin de la bonne volonté, sinon de la faveur du préfet.

Le général Cavaglia, qui avait reçu du gouvernement italien l'ordre d'arriver à tout prix, a lancé ses troupes à l'assaut de Fiume. Après des combats sanglants, les troupes italiennes ont vaincu. D'Annunzio s'est démis de ses pouvoirs dans son palais, transféré en force, et manifesté l'intention de résister à l'entrée de la population de Fiume et de la Dalmatie. La reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le gouvernement dispose de mille moyens pour faire sentir aux électeurs ses volontés et ses vœux. Il peut faire savoir quel est le parti qui dispose de l'influence ou du pouvoir. On a souvent exagéré la possibilité pour le gouvernement de diriger le corps électoral, en élargissant le scrutin, le vote par département et sensiblement réduit cette influence. Elle reste très forte, au contraire, dans les élections locales. Les grands électeurs sénatoriaux, ce sont les maires; dans notre régime centralisé, le maire a besoin de la bonne volonté, sinon de la faveur du préfet.

Le général Cavaglia, qui avait reçu du gouvernement italien l'ordre d'arriver à tout prix, a lancé ses troupes à l'assaut de Fiume. Après des combats sanglants, les troupes italiennes ont vaincu. D'Annunzio s'est démis de ses pouvoirs dans son palais, transféré en force, et manifesté l'intention de résister à l'entrée de la population de Fiume et de la Dalmatie. La reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Berlin, 28 décembre. — M. von Simons, ministre des affaires étrangères, a déclaré, chef de la délégation allemande auprès de la Conférence des ambassadeurs à Paris, que le gouvernement allemand n'a pas de charges d'affaires de France, d'Angleterre et d'Italie, et leur ont fait savoir que le gouvernement allemand maintient son refus dans la question du désarmement des gardes civiques, conformément à la note qu'il a adressée au général Nollet le 24 décembre.

Le gouvernement italien se doit de persévérer dans son attitude énergique et d'exploiter rapidement ce succès en imposant à la population de Fiume et de la Dalmatie la reconnaissance et le respect du traité de Rapallo.

Le gouvernement dispose de mille moyens pour faire sentir aux électeurs ses volontés et ses vœux. Il peut faire savoir quel est le parti qui dispose de l'influence ou du pouvoir. On a souvent exagéré la possibilité pour le gouvernement de diriger le corps électoral, en élargissant le scrutin, le vote par département et sensiblement réduit cette influence. Elle reste très forte, au contraire, dans les élections locales. Les grands électeurs sénatoriaux, ce sont les maires; dans notre régime centralisé, le maire a besoin de la bonne volonté, sinon de la faveur du préfet.

Au Conseil municipal de Bordeaux

Une visite du Préfet de la Gironde

Séance du mardi 26 décembre 1920

La séance est ouverte à 8 h. 15, sous la présidence de M. Philippart, maire.

L'ordre du jour comporte l'examen d'une quarantaine d'affaires. C'est une véritable séance de liquidation de l'année, à laquelle la réception de M. Auzanet, préfet de la Gironde, a donné un caractère de distinction tout particulier.

LES COLLECTIONS

DE M. LA COLLETTIERE

Tous les archéologues connaissent la curiosité et superbe collection d'objets des diverses époques préhistoriques que possède M. de la Collettière, collectionneur passionné.

Mlle Marie de Chastagnier, Mme des Grolleux, ont été admises à la Ville de Bordeaux, ont été admises à la Ville de Bordeaux, ont été admises à la Ville de Bordeaux.

LA POUPONNIERE DE CHOLET

La subvention portée au budget pour la caisse de retraites des gens de service de l'administration des hospices étant insuffisante, le conseil municipal a décidé de voter une somme de 100.000 francs.

ACADEMIE DE BORDEAUX

Le conseil vote un crédit de 500 francs pour permettre à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, de faire éditer un ouvrage sur la collection de la Ville de Bordeaux.

HABITATIONS OUVRIERES

Une délibération en date du 25 juin 1920, le conseil a décidé l'édification d'habitations ouvrières sur un emplacement situé à la ville et situé rue Bourgeois.

NOUVEAU REGLEMENT ORGANIQUE DU POUDES PUBLIC

Adoptant les conclusions d'un rapport rapporté par M. Laverrière, adjoint délégué aux finances, le conseil adopte une nouvelle nomenclature de traitements pour le personnel du poudès public.

LES PENSIONS DU PERSONNEL DU SERVICE ACTIF DES T. E. O. B.

Le conseil autorise le maire à contracter avec la Compagnie des Tramways de Bordeaux un avenant modifiant certains éléments du cahier des charges.

POUR QUE NOS ECOIERS

Deux crédits de 57.000 francs et de 45.000 francs sont affectés à la construction d'un établissement scolaire destiné à nos établissements scolaires.

INSUFFISANCE DE CREDITS

Les crédits inscrits au budget de 1920 pour les dépenses de la police administrative (2e section) ne dépassent pas 1.000.000 francs, somme inférieure à celle de l'exercice précédent.

CHEZ LES PERCEPTEURS

Actuellement, les caisses des percepteurs sont ouvertes sans interruption de 9 heures à 12 heures.

LES PARASOLS DES MARCHÉS

Le trafic parcourant le droit de loter aux marchés installés sur les places et devant les maisons appartenant à la ville a été suspendu le 31 décembre.

Deux détenus s'évadent du fort du Hâ

L'un se blesse grièvement en tombant sur un toit, l'autre est repris cours d'Albret

Voici quelques détails complémentaires sur la double tentative d'évasion que nous avons précédemment relatée dans une précédente édition.

A diverses reprises, nous avons signalé l'insuffisance matérielle des gardiens du fort du Hâ. Avant la guerre, nous avions détaché au maximum 300 hommes pour assurer la surveillance de ce fort.

Deux d'entre eux décidèrent de fuir; le premier est un nommé Girard, condamné à 20 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Le second est un nommé Laffont, condamné à 15 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Les deux hommes ont été surpris par les gardiens du fort du Hâ et ramenés au fort.

Le nommé Girard a été condamné à 20 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Le nommé Laffont a été condamné à 15 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Les deux hommes ont été surpris par les gardiens du fort du Hâ et ramenés au fort.

Le nommé Girard a été condamné à 20 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Le nommé Laffont a été condamné à 15 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Les deux hommes ont été surpris par les gardiens du fort du Hâ et ramenés au fort.

Le nommé Girard a été condamné à 20 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Le nommé Laffont a été condamné à 15 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Les deux hommes ont été surpris par les gardiens du fort du Hâ et ramenés au fort.

Le nommé Girard a été condamné à 20 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Le nommé Laffont a été condamné à 15 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Les deux hommes ont été surpris par les gardiens du fort du Hâ et ramenés au fort.

Le nommé Girard a été condamné à 20 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Le nommé Laffont a été condamné à 15 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Les deux hommes ont été surpris par les gardiens du fort du Hâ et ramenés au fort.

Le nommé Girard a été condamné à 20 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Le nommé Laffont a été condamné à 15 ans de réclusion à la suite de la rébellion de 1918.

Les deux hommes ont été surpris par les gardiens du fort du Hâ et ramenés au fort.

Le Cas de M. BOISSERIE

Réceptions du 1er janvier

M. le Préfet de la Gironde, M. le Général commandant le 18e corps d'armée et M. le Maire de Bordeaux ont reçu, le 1er janvier, de nombreux visiteurs.

Association syndicale professionnelle de la presse quotidienne

Dans sa séance du lundi 27 décembre, l'Association syndicale professionnelle de la presse quotidienne de Bordeaux a maintenu en fonctions, pour l'année 1921, le conseil des syndics suivants.

Instituteurs et fonctionnaires malades des suites de la guerre

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Legion d'honneur

Parmi les récentes nominations de chevaliers de la Légion d'honneur, nous relevons avec plaisir celle dont nous avons eu l'honneur de publier le nom.

L'affaire Evain

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le bal des Camarades de Combat

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Informations

Cercle National

Le Cercle National nous prie de faire connaître que les concours de Noël du 30 décembre ont été très réussis.

Maison du Bébé

Nous sommes heureux de vous annoncer que la Maison du Bébé a été inaugurée le 25 décembre.

Tarifs postaux

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Inondations à La Bastide

Depuis trois jours, au moment du flux, l'eau envahit deux voies de La Bastide: la rue de la Bastide et la rue de la Bastide.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

Chronique Théâtrale

Place Gambetta, 13-14 (Cinéma-Opéra)

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

MESARD

Objets Spegiaux pour cadeaux

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

M. le Maire, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a décidé de voter une somme de 100.000 francs pour l'entretien de ces instituteurs et fonctionnaires.

